

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« A la découverte du patrimoine sud haut-marnais »

Article 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

L'Association Renaissance Château du Pailly organise un concours photos du **13 janvier 2025 au 2 mai 2025**.

Thème des photos : « Eau et activités humaines »

Les photos envoyées seront soumises au vote d'un jury désigné par les membres du Conseil d'Administration.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ENVOI DES PHOTOS

Le règlement est disponible sur demande au secrétariat de l'Association Renaissance du Château du Pailly.

Le participant s'engage à respecter le règlement.

Le participant doit remplir et renvoyer le bulletin d'inscription avec la ou les photos du concours, à l'adresse mail suivante : concourshateaudupailly@outlook.com au plus tard le **2 mai 2025 à 12h**.

4 photos maximum par participant.

Le concours est ouvert à toute personne physique.

Un participant mineur devra fournir une autorisation écrite de ses représentants légaux.

Les photos doivent être de bonne qualité : elles seront agrandies.

La photo devra être prise pendant la durée du concours sur le territoire du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres** :

- Communauté de Commune Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais (CCAVM),
- Communauté de Commune du Grand Langres (CCGL),
- Communauté de Commune des Savoir-Faire (CCSF)

Chaque photo représentera un élément identifiable et localisable du territoire du PETR.

Chaque photo ne devra pas avoir fait l'objet d'un montage.

Aucune personne ne devra figurer sur le cliché.

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque participant.

La participation à ce concours est gratuite.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 3 : CESSION DES DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Le participant doit être le titulaire des droits d'auteur de la photographie qu'il envoie.

Il autorise la représentation et la reproduction gratuite de sa photo dans le cadre du concours et de sa promotion ultérieure par l'association sans contrepartie financière.

Article 4 : LES RESULTATS DU CONCOURS

Quinze photos seront retenues par le jury et seront exposées dans l'enceinte du château et ses jardins pendant la saison touristique.

Article 5 : LE PRIX DES VISITEURS

Au cours de la saison, les visiteurs du château peuvent, du 1er juin 2025 jusqu'au 7 septembre 2025 et au moyen d'un bulletin (disponible à l'accueil), voter pour leur photo préférée parmi les 15 exposées dans les jardins. Le résultat de ce vote est proclamé le dimanche 15 septembre, et l'auteur de la photo gagnante reçoit un chèque de 100 €.

Les auteurs des 15 photos exposées seront informés de ce résultat.

Article 6 : EXCLUSIONS

Les responsables se réservent le droit de ne pas retenir les photos ne respectant pas le règlement du concours.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 7 : RESPONSABILITES

En cas de force majeure, l'ARCP se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours et s'engage à en informer les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse chateaudupailly@outlook.fr ou par téléphone au 06 03 84 45 12.